



DECISION DU MAIRE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'ACHAT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE « LES DEUX MUSES »

N° 2024.24

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L 1111-1, du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat ;

VU l'arrêté ministériel portant classement du conservatoire à rayonnement communal de Melun, en date du 3 septembre 2020 ;

VU la délibération n° CD-2020/04/03-6/04 du Conseil départemental du 3 avril 2020 instaurant un plafond de subventions versées au titre du soutien aux écoles de musique, de danse ou d'art dramatique et définissant les critères de soutien de l'investissement des établissements d'enseignements artistiques ;

VU la délibération n°2023.10.5.190 du Conseil municipal du 17 octobre 2023, donnant délégation de pouvoir au Maire pour demander à l'Etat ou à toutes autres collectivités territoriales l'attribution de subventions n'excédant pas 30 000€ ;

VU le plan de financement ci-annexé ;

CONSIDERANT le statut de l'établissement municipal « Les Deux Muses » et les aides du Département de Seine-et-Marne en faveur des conservatoires de musique, de danse et de théâtre ;

CONSIDERANT les besoins du conservatoire en vue de l'achat de nouveaux instruments de musique, afin d'assurer dans les meilleures conditions les cursus des élèves inscrits dans les trois cycles des

disciplines instrumentales et ateliers de Musique Assistée par Ordinateur (MAO) ;

CONSIDERANT le coût global des dépenses prévisionnelles évalué à 10 049.80€ TTC ;

CONSIDERANT que le soutien financier susceptible d'être octroyé par le Département de Seine-et-Marne représente 30 % du montant global hors taxe des dépenses éligibles ;

DECIDE

DE DEMANDER l'octroi d'une subvention du Département de Seine-et-Marne, à hauteur de 30 % du montant hors taxe des dépenses éligibles, soit 2 512.45€, destinée à l'achat de nouveaux instruments de musique pour permettre aux élèves inscrits dans les différents cursus de suivre leur formation dans les meilleures conditions possibles que peut offrir un établissement classé.

DE SIGNER le plan de financement ci-annexé ainsi que tout document relatif à la demande de subvention et à son exécution.

DE DIRE que la recette sera inscrite au budget 2024 du conservatoire « Les Deux Muses ».

Fait à MELUN le 03/06/2024

Le Maire,



Kadir MEBAREK.



**Plan de financement des investissements
pour l'achat de matériels pédagogiques du conservatoire "LES DEUX MUSES"
MUSIQUE - DANSE - THÉÂTRE
(instruments et outils numériques de musique)**

Montant des dépenses subventionnable (TTC en €)	10 049,80
Montant subventionnable (HT en €)	2 512,45
<u>DEPENSES ET SUBVENTIONS PREVISIONNELLES</u>	
Dépenses (TTC en euros) Année scolaire 2024	561,00
INTERVENTIONS DANS LES ECOLES (dumiste)	TTC
<i>1 piano numérique et accessoires pour interventions dans les écoles (woodbrass)</i>	561,00
	467,50
Montant subventionnable (HT en euros) 2024	467,50

Dépenses (TTC en euros) Année 2024	2 011,00
DEPARTEMENT CLAVIER	TTC
<i>1 piano numérique et accessoires pour les concerts (woodbrass)</i>	2 011,00
	1 675,83
Montant subventionnable (HT en euros) 2024	1 675,83

Dépenses (TTC en euros) Année 2024	7 477,80
DEPARTEMENT JAZZ MUSIQUES ACTUELLES	TTC
<i>Native instruments machine MK3 - complément au poste existant de MAO (devis Woodbrass du 19.10.2024)</i>	832,10
	693,42
<i>MacBook pro 13 Second Main - mise en place d'un 2ème Poste de MAO (devis AAIC du 11.10.2023)</i>	1 681,20
	1 401,00
<i>Neumann - KH 120 II - installation du 2ème poste de MAO (Devis Woodbrass du 19.10.2023)</i>	4 905,70
	4 088,08
<i>Dock USB A (4 ports USB) et souris sans fil type Apple (Devis AAIC du 11.10.2024)</i>	58,80
	49,00
Montant subventionnable (HT en euros) 2024	6 231,50

Report du montant subventionnable (HT en euros)	8 374,83
--	-----------------

RECETTES PREVISIONNELLES

Recettes Année 2024		
<i>Subvention du Conseil Départemental (30 % du montant subventionnable)</i>	8 374,83	2 512,45
<i>Autofinancement 70%</i>	5 862,38	
TVA remboursable avancée par la Ville pour l'année 2024		2 512,45

Fait à Melun, le

Le Maire,

Kadir MEBAREK